

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00099

**SAINT-ETIENNE - IMMEUBLE B2O - 33 BOULEVARD
ANTONIO VIVALDI - AVENANT N°1 PORTANT RÉSILIATION
AMIABLE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ LEVELL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société LEVELL, occupe, dans le cadre d'un bail commercial établi le 1er juillet 2020, des locaux situés 33 boulevard Antonio Vivaldi à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que par courrier reçu en date du 11 décembre 2023, la société LEVELL a informé Saint-Etienne Métropole de son souhait de résilier le bail commercial en cours avec une prise d'effet au 15 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 2 chapitre 2 du bail commercial, Saint-Etienne Métropole consent à mettre un terme au bail commercial, il convient donc de rédiger un avenant n°1 actant cette résiliation,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au bail initial est conclu avec la société par actions simplifiée LEVELL, dont le siège social est situé 33 boulevard Antonio Vivaldi, 42000 Saint-Etienne, représentée par Monsieur ALBURNI Benjamin agissant en qualité de gérant.

ARTICLE 2

D'un commun accord entre les parties, le bail commercial établi avec la société LEVELL pour la mise à disposition de locaux sis 33 boulevard Antonio Vivaldi au 2^{ème} étage de l'immeuble B²O, est résilié purement et simplement à l'amiable à compter du 15 janvier 2024 sans indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3

La société LEVELL s'engage à régler à Saint-Etienne-Métropole, les loyers et charges arrêtés à cette date.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination B2O.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240205-C202400099IC

Date de mise en ligne : 13 février 2024